



# communiqué

N°: 140  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 24 SEPTEMBRE 1982

## CAMIONNAGE TRANSFRONTALIER

Après la réunion du Conseil des ministres du Transport à Halifax hier, le Ministre d'Etat au Commerce International Ed Lumley et le Ministre du Transport Jean-Luc Pepin ont répondu de la part du gouvernement fédéral aux mesures qui concernent les intérêts des entreprises canadiennes de camionnage.

Le Président des Etats-Unis a annoncé qu'il approuvait le Bus Regulatory Reform Act, lequel contient des mesures qui pourraient interdire l'émission d'autorisation d'exploitation de services de camionnage transfrontaliers aux entreprises détenues et contrôlées par des intérêts canadiens et ce, pendant au moins deux ans. Il a simultanément exercé le pouvoir que lui confère la loi d'enlever de façon partielle ce moratoire, en permettant à la Commission du commerce inter-Etats d'émettre des certificats d'autorisation pour les firmes canadiennes, moyennant certaines conditions qui sont plus restrictives que celles appliquées aux firmes américaines.

Le Gouvernement du Canada, avec l'entière coopération des provinces et depuis le dépôt de ce projet de loi au Congrès à la fin de 1981, a fait la preuve devant l'Administration américaine qu'il n'y existe pas de traitement discriminatoire à l'égard des américains dans les pratiques de réglementation canadiennes et que les mesures prises par les Etats-Unis sont entièrement injustifiées.

Le Gouvernement du Canada a indiqué clairement à l'Administration des Etats-Unis sa profonde inquiétude et a indiqué que les mesures même modifiées sont toujours intolérables. En l'absence de toute évidence de discrimination dans les pratiques de réglementation canadiennes, les mesures américaines représentent l'imposition rétroactive et discriminatoire de nouvelles conditions plus restrictives ne s'appliquant qu'aux seuls requérants canadiens.

Dans sa déclaration, le Président a demandé au Représentant des Etats-Unis pour le commerce de lui faire rapport dans soixante jours, après des discussions avec le Canada. M. Lumley a dit que nous sommes toujours préparés à avoir des discussions avec les Etats-Unis. Cependant, nous n'accepterons comme base pour ces discussions ni d'allégations non prouvées ni aucune forme de réciprocité conçue unilatéralement par les Américains.

Messieurs Lumley et Pepin ont indiqué qu'ils envisagent de travailler conjointement avec le Comité consultatif mis sur pied par le Conseil des ministres fédéral et provinciaux du Transport pour en arriver à une solution dans cette affaire. Ils partagent l'opinion du Conseil quant à sa décision de déférer toute action jusqu'à ce qu'il soit clairement établi que des progrès certains auront été réalisés dans le traitement des demandes canadiennes déposées auprès du Interstate Commerce Commission et que l'Administration aura pris des mesures pour mettre fin à la discrimination auprès des camionneurs canadiens.

LE 24 SEPTEMBRE  
POUR DIFFUSION IMMEDIATE

### CAMIONNAGE TRANSFRONTALIER

Au cours de sa réunion tenue à Halifax le 23 septembre 1982, le Conseil des ministres responsables de transport et de la sécurité routière s'est dit profondément inquiet suite à la récente décision du gouvernement américain, qu'il estime injustifiée et inacceptable, d'imposer des critères discriminatoires et rétroactifs aux transporteurs routiers canadiens qui demandent des permis d'exploitation transfrontalier. Les ministres déplorent particulièrement les faits suivants:

- A) Un moratoire administratif imposé par l'Interstate Commerce Commission en février 1982 empêche les transporteurs canadiens d'obtenir les permis d'exploitation auxquels ils étaient admissibles en vertu des règlements américains.
- B) Sur la base d'allégations non fondées et équivoques, le Congrès américain a formulé dans le "Bus Regulatory Reform Act" des dispositions qui visent l'imposition d'un moratoire législatif total sur les demandes de permis des transporteurs canadiens.
- C) Les modifications au moratoire législatif annoncées par le Président Reagan le 20 septembre dernier continuent d'être discriminatoires à l'égard des transporteurs canadiens et soulèvent des inquiétudes quant aux intentions des Etats-Unis.
- D) L'adoption par les Etats-Unis de mesures applicables aux transporteurs routiers risquent de nuire au commerce entre le Canada et les Etats-Unis et ce, au détriment de l'intérêt des deux pays.

Etant donné la décision de modifier le moratoire législatif, prise par le Président au début de la semaine, et le délai de soixante jours annoncé par le Président Reagan, au terme duquel les Etats-Unis devront préciser leurs intentions, le Conseil des ministres des transports du Canada a convenu de reporter pour l'instant toute action en réponse aux récentes mesures américaines au cours de cette période. Les ministres accorderont une attention particulière à la façon dont l'Interstate Commerce Commission donnera suite aux demandes de permis des transporteurs ainsi qu'aux mesures que prendra le gouvernement américain pour mettre fin au traitement discriminatoire des camionneurs canadiens.

Le Conseil des ministres a donné instruction au comité concerné de la CCATM de commencer immédiatement à élaborer différentes lignes de conduite qui pourraient adopter les administrations canadiennes si le problème ne reçoit pas de solution satisfaisante. Le Conseil a aussi donné instruction au Comité permanent de recueillir des renseignements détaillés sur les activités transfrontalières des transporteurs américains afin de mieux cerner et protéger les intérêts du Canada.

Afin d'orienter son action et de participer directement, en tant que conseiller du Ministre d'Etat (Commerce International), aux réunions qui pourraient avoir lieu avec le gouvernement américain, le Conseil des ministres des transports a créé un comité spécial présidé par M. Jean-Luc Pepin (Canada) et composé de MM. James Snow (Ontario), Henry Kroeger (Alberta), Ron Dawe (Terre-Neuve) et Samuel Uskiw (Manitoba).

Le Conseil des ministres espère que le gouvernement américain saura résoudre cette crise de façon satisfaisante et appuie fermement le principe selon lequel tous les transporteurs doivent être traités équitablement en vertu de leurs législations respectives. Enfin, le Conseil a déclaré qu'une fois la crise réglée et pour éviter que pareille situation se reproduise, les transporteurs canadiens et américains devront entretenir des relations plus étroites.